

AVENANT N° 5
A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ENTRE LA VILLE DE VALENTIGNEY ET
L'ASSOCIATION « A LA LUEUR DES CONTES »

Entre :

La ville de Valentigney, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Philippe GAUTIER, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2023,

Et :

L'association A la lueur des contes, représentée par son Président, Monsieur Olivier KIRCHNER, dûment mandaté,

Il est convenu ce qui suit :

La Ville de Valentigney soutient la Lueur des Contes dans son développement permanent, en particulier dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens signée entre la Ville et la Lueur des Contes en date du 26 mai 2021 pour une durée de 3 ans (2021-2024).

Il est convenu ce qui suit :

Article unique : subvention de fonctionnement 2023 – acompte

Pour permettre à l'association « A la lueur des contes » la réalisation d'actions, dont le programme 2023 a été convenu avec la Ville et selon les modalités décrites dans l'article 3 de la convention d'objectifs et de moyens, « Engagement de la Ville », un premier versement de **15 000 euros** est attribué au titre du fonctionnement général de l'association :

- Fonctionnement de l'association (Création et diffusion),

Cet acompte de 15 000 euros correspond à 50% du montant global de la subvention annuelle qui s'élève à 30 000 euros.

Valentigney, le 29 juin 2023

Le Président de l'association
« A la lueur des contes »

Le Maire de Valentigney

Olivier KIRCHNER

Philippe GAUTIER

Accusé de réception en préfecture
N° 2023-64-DE
Date de télétransmission : 07/07/2023
Date de réception préfecture : 07/07/2023